



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES
ET LES TARIFICATIONS DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 3 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION
2015

Taxes foncières générales	0.3915/100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3077/100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.0878/100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.0816/100\$ d'évaluation
Taxes Sécurité du Québec	0.0450/100\$ d'évaluation

TAUX DES TAXES SPÉCIALES : «Secteur Mont Ste-Marie»

Taxe de secteur MSM-Eau	0.0732/100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0529/100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6059/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5221/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES
2015

Développement économique et touristique	24.29\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	60.67\$
CDE-LSM	10.78\$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM
seulement)

3-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	87.00\$
Par chambre à coucher	43.65\$
Par terrain vague résidentiel	85.00\$

3-2 COMMERCIAL – TAUX FIXE

Hôtel l'Abri	4 860.00\$
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 300.00\$
Golf	3 250.00\$
Motel Alpine	900.00\$

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM
seulement)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	385.00\$
Par chambre à coucher	150.80\$
Par terrain vague – résidentiel	367.00\$

4-2	COMMERCIAL – TAUX FIXE	
	Auberge l'Abri	5 400.00\$
	Alpine	1 000.00\$
	Ski	22 318.00\$

ARTICLE 5 **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

5-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	102.35\$
	Collecte sélective – recyclage	39.60\$
	½ Déchets domestiques – élimination	51.18\$
	½ Collecte sélective – recyclage	19.80\$

5-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	250.80\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 515.60\$
	Golf	897.60\$
	Garage	2 006.40\$

ARTICLE 6 **TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES**

6-1	FOSSE DE RÉTENTION	
	Le tarif de base est de 110.00\$	
	VOLUME – Pour chaque 100 gallons additionnel, dépassant 2500 gallons, un montant supplémentaire de 3.00\$ par 100 gallons sera exigé :	

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

6-2	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCCUPATION	
	Annuelle – vidange au 2 ans – tarif annuel 100.00\$	
	Saisonnière – vidange au 4 ans – tarif annuel 50.00\$	

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

6-3	VIDANGE DE TOILETTE PORTATIVE	
	Un tarif de 50\$ sera chargé pour la vidange d'une toilette portative.	

ARTICLE 7	TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE LOGEMENT	
	Plaquette et numérotation civique – nouvelle demande 45.00\$	

ARTICLE 8	TERRITOIRE AGRICOLE	
	Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :	

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais relatés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9 **TARIF POUR DOCUMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION SONT :**

- a) 5.00\$ Tout certificat et copie de compte de taxe supplémentaire ;
- b) 2.00\$ Carte routière municipale et plaque de véhicule ;
- c) 25.00\$ Attestation de conformité concernant la réglementation municipale pour un projet de production animale ;
- d) 15.00\$ Frais pour la transmission de documents par télécopieur ou par messenger ;
- e) Carte « Goutte d'eau, Parc des baignoies »

Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition ;

- f) Carte « Goutte d'eau, Lac des Trente et un Mille »
Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition ;

g) 2.00\$ Télécopie locale ;

h) 5.00\$ Télécopie interurbaine ;

i) 1.00\$ Épinglette ;

j) 10.00\$ Casquette ;

k) Photocopies OSBL de la municipalité :

- 0.10\$ la photocopie noir et blanc
- 0.20\$ la photocopie en couleur ;

l) Photocopies noir et blanc :

- 0.35\$ Moins de 15 copies ;
- 0.30\$ Plus de 15 copies ;

m) Photocopies couleur :

- 0.45\$ Moins de 15 copies ;
- 0.40\$ Plus de 15 copies ;

n) 13.75\$ Rapport d'évènement ou d'accident ;

o) 0.40\$ Extrait du rôle d'évaluation ;

p) 0.35\$ Par page, copie de règlement, maximum 35\$;

q) 0.01\$ Par nom, liste électorale

r) 0.10\$ Étiquette autocollante

s) 2.00\$ Plastification format 8.5" x 11"
3.00\$ Plastification format 8.5" x 11"

ARTICLE 10

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera rétroactif et applicable au 1^{er} janvier 2015, selon les modalités de la loi.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général/Secrétaire-Trésorier

